



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-264

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

DGFIP /

45-2022-10-11-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX **??**SDIF (2 pages)

Page 3

45-2022-10-10-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX SIP Orléans La Source (4 pages)

Page 6

DGFIP

45-2022-10-11-00004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
SDIF

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à :

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

adjointe au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à :

Monsieur VIZIER Mickaël, inspecteur des finances publiques,

Monsieur DEBANDE Régis, inspecteur des finances publiques,

Madame ALLOATTI Aurélie, inspectrice des finances publiques

adjoints au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe

foncière pour pertes de récoltes ;

2°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2022 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARCIA Antonio	MACARIO Emmanuelle
LUCHE Jean-René	CARRION Olivier
VINCENT Valérie	CAISSON Frédéric
BEL Pascal	FERREIRA-MARY Isabelle
CONILH Eric	LINARD David
CORNET Michel	GALLOIS Michaël
GEORGET Philippe	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARCADIER Nathalie	TUGIRIMANA Consolée
MARTINEAU-THIERY Christophe	RAIMBAULT Océane
CHEURFI Karine	BOYER Malik
COUZY Sabrina	CHARVIN Marie
AEHMIG Christelle	ESTEBAN Benoît
LITWIN Camille	

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 11/10/2022

Le responsable du Service Départemental des impôts Fonciers,

Signé :Stéphane ETIENNE

DGFIP

45-2022-10-10-00006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX SIP Orléans La Source

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS LA SOURCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 13 octobre 2022 à MM Céline GARET et Ninah SOUPIRE, inspectrices des finances publiques , ainsi qu'à MM. Adrien VERDONCK et Olivier CHAPON, inspecteurs des finances publiques, tous les 4 adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans la Source à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 13 octobre 2022 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	GIROUX Cassandre	ESANDI-OFFREDI Florence
SEGURA Sylvie	COURTEMANCHE Dominique	HAPARD Isabelle
MAZE Anne-Lise	TOURNOIS Pauline	BOUDJEDIA Miloude

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	AUGUSTE Emile	VASSEUR Sarah
DELANNOY Sophie	CHARLETTINE Mélissa	CONNAN David
ROMAIN Franciéma	PATRICK Mélissa	AYINDE Alexandre
KOULOUEH Khalid	VERMEIL DE CONCHARD Annie	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 13 octobre 2022 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
HAPARD Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
CORNILLEAU Damien	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
GIROUX Cassandre	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
MAZE Anne-Lise	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
COURTEMANCHE Dominique	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Sylvie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
TOURNOIS Pauline	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BOUDJEDIA Miloude	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
MESSIN Delphine	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
AUGUSTE Emile	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
DELANNOY Sophie	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
KOULOUH Khalid	Agent principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
CHARLETTINE Mélissa	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000
CONNAN David	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
VASSEUR Sarah	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
PATRICK Mélissa	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000
ROMAIN Franciéma	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
AYINDE Alexandre	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
VERMEIL DE CONCHARD Annie	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2022

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans La Source,

Yves GASPARD